

N° 7773²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**portant approbation de l'Accord relatif à la participation
de la République de Croatie à l'Espace économique européen,
fait à Bruxelles, le 11 avril 2014**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES
ET EUROPEENNES, DE LA COOPERATION, DE L'IMMIGRATION
ET DE L'ASILE**

(5.7.2021)

La commission se compose de : M. Yves CRUCHTEN, Président-Rapporteur, Mme Simone BEISSEL, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Lydia MUTSCH, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. David WAGNER, M. Claude WISELER, Membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 26 février 2021. Le Conseil d'État a rendu son avis le 11 mai 2021.

Au cours de sa réunion du 31 mai 2021, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a nommé son Président M. Yves Cruchten rapporteur du projet de loi et a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État.

Lors de la réunion du 5 juillet 2021, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a adopté le présent rapport.

*

II. INTRODUCTION

Le 2 mai 1992, les sept membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) de l'époque, à savoir l'Autriche, la Finlande, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suède et la Suisse et les douze États membres de la Communauté européenne ont signé l'Accord relatif à l'Espace économique européen (EEE), visant la participation des pays de l'AELE au marché intérieur de la Communauté européenne, lancé en 1985 et achevé en 1992. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

L'Accord permet d'étendre des dispositions du marché intérieur de l'Union européenne à certains pays membres de l'AELE. Sa portée va bien au-delà des accords de libre-échange classiques. En effet, il étend l'intégralité des droits et des obligations du marché intérieur aux parties contractantes et comprend ses quatre libertés et les politiques y afférentes. En revanche, l'Accord portant sur l'EEE ne couvre pas de manière contraignante certains sujets comme la politique agricole commune, l'union douanière ou l'Union économique et monétaire.

Aujourd'hui, l'AELE compte quatre membres, à savoir la Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein, étant donné les autres membres sont par la suite devenus membres de l'Union euro-

péenne. La Norvège, l'Islande et le Liechtenstein ont ratifié l'Accord relatif à l'EEE. Si la Suisse a signé l'Accord, elle ne l'a cependant pas ratifié.

Les pays ayant intégrés l'Union européenne depuis 2004 ont automatiquement accédé à l'EEE. En ce qui concerne la Croatie qui a adhéré à l'Union européenne en 2013, les dispositions de l'EEE sont appliquées provisoirement depuis 2014 en attendant que l'Accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen soit ratifié par l'ensemble des pays en question.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l'Accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen, fait à Bruxelles, le 11 avril 2014. Cette démarche viendra parfaire l'intégration de la Croatie dans le marché unique européen qui est accessible à tous les membres de l'Union européenne (UE) et des États non-membres participant dans l'EEE. Ayant rejoint l'UE depuis le 1^{er} janvier 2013, la Croatie est le dernier pays à avoir demandé la participation à l'EEE.

La Commission européenne a négocié, au nom de l'UE et de ses États membres, avec l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège l'Accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen. Cet Accord a été signé à Bruxelles, le 11 avril 2014.

*

IV. CONTENU DE L'ACCORD

Le paquet législatif, appelé encore Acte final, portant élargissement de l'EEE est composé par :

- L'Accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen et ses annexes A et B (qui en font partie intégrante) ;
- Six déclarations communes annexées à l'Acte final et adoptées par les Parties contractantes actuelles et futures et une déclaration commune générale des États membres de l'AELE.

En outre, il convient de rappeler que sont annexés à l'Acte final trois protocoles additionnels, dont deux avec la Norvège et un avec l'Islande, dont les Parties contractantes ont pris note, à savoir :

- a) un protocole additionnel à l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014 consécutif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen ;
- b) un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande consécutif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne ; et
- c) un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège consécutif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Il revient dès lors aux Parties contractantes de ratifier le paquet législatif portant élargissement de l'EEE à la République de Croatie. En attendant le dépôt du dernier instrument de ratification, les accords et protocoles précités sont appliqués à titre provisoire.

L'accord qui intègre la Croatie dans l'EEE précise les amendements qu'il convient d'apporter à l'EEE (adaptations techniques, clauses de sauvegarde et périodes de transition) afin de les calquer sur les dispositions qui ont été négociées avec la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne. Lesdits amendements, convenus lors des négociations d'adhésion avec la Croatie, sont donc repris du Traité d'adhésion, sous forme d'un acte d'amendement à l'accord EEE. Ainsi, l'article 3 de l'Accord de participation stipule que tous les amendements faits à l'acquis communautaire par l'acte d'adhésion à l'UE sont „intégrés et en font partie intégrante“ de l'Accord sur l'EEE.

D'autre part, l'annexe A de l'Accord de participation énumère l'ensemble des actes auxquels il est fait référence dans les annexes de l'Accord sur l'EEE et qui ont été modifiés par le Traité d'adhésion et indique où ces actes peuvent être trouvés dans l'Accord sur l'EEE. L'objectif de cette référence technique est de rendre l'exercice d'élargissement aussi simple et direct que possible.

L'annexe B à l'Accord de participation contient la liste des annexes et protocoles de l'Accord EEE qui sont modifiées. En outre, l'Accord de participation arrête la hauteur des contributions des États de l'AELE membres de l'EEE au mécanisme financier de l'EEE. Ainsi, le montant supplémentaire de la contribution s'élève à 5 millions d'euros pour la République de Croatie au cours de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 avril 2014 inclus.

L'Acte final comprend notamment diverses déclarations faites par une, plusieurs ou toutes les Parties contractantes à l'Accord sur l'EEE. À titre d'information, il convient de noter que les trois protocoles connexes contiennent l'ensemble des éléments de négociation qui n'ont pas été incorporés directement dans l'Accord de participation lui-même. Deux questions essentielles sont traitées dans ces protocoles, à savoir les contributions financières supplémentaires de la Norvège et les questions d'accès au marché des exportations de poissons de l'Islande et de la Norvège vers l'Union européenne élargie.

Le protocole additionnel à l'accord CE-Norvège relatif au mécanisme financier norvégien prévoit une contribution financière supplémentaire de 4,6 millions d'euros pour la Croatie pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 avril 2014 inclus à charge de la Norvège. Cette somme s'ajoutant au montant de 5 millions d'euros au titre du mécanisme financier multilatéral de l'EEE pour la même période, ces contributions bilatérales seront administrées séparément des contributions multilatérales sur la base de procédures identiques.

De plus, les protocoles additionnels aux accords CE-Islande et CE-Norvège, relatifs aux modalités d'importations de produits de la mer, engagent l'Union européenne à ouvrir des contingents d'importation en franchise pour l'industrie norvégienne de harengs épicés et/ou au vinaigre, en saumure. L'Union européenne s'engage à ouvrir des contingents d'importation en franchise pour l'industrie islandaise de langoustines congelées et de filets de rascasses du Nord ou sébastes, frais ou réfrigérés.

Une disposition prévoyant l'entrée en vigueur simultanée des différents textes susmentionnés a été introduite dans l'Accord de participation et les trois protocoles connexes.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation de l'Accord, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

**« PROJET DE LOI
portant approbation de l'Accord relatif à la participation
de la République de Croatie à l'Espace économique européen,
fait à Bruxelles, le 11 avril 2014**

Article unique. Est approuvé l'Accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen, fait à Bruxelles, le 11 avril 2014. »

Luxembourg, le 5 juillet 2021

Le Président-Rapporteur
Yves CRUCHTEN

